

ASSURANCE STATUTAIRE

L'assurance statutaire consiste à garantir à l'employeur public le versement ou le remboursement de charges qui lui incombent dans le cadre des risques liés à l'indisponibilité physique ou au décès de ses agents.

Conscient des risques budgétaires que font peser sur les collectivités ou établissements leurs obligations en tant qu'employeurs publics, le CDG 50 assure pour la collectivité / l'établissement, une mission d'assistance à la négociation et au suivi du contrat groupe d'assurance statutaire.

Objectifs de la mission

Le CDG 50 assure les missions suivantes :

- ✓ élaboration du cahier des charges d'assurance statutaire,
- ✓ organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence,
- ✓ choix du prestataire,
- ✓ conseil dans le choix des garanties,
- ✓ conseils dans la mise en œuvre du contrat,
- ✓ aide aux relations avec le titulaire du marché,
- ✓ suivi des conditions de gestion définies dans le cahier des charges,
- ✓ analyse de la sinistralité et conseils en matière de prévention des risques et de gestion de l'absentéisme.

Conditions d'exercice de la mission

Délibération et souscription au contrat proposé par le CDG 50

Tarification

La **cotisation additionnelle** finance la mission d'assistance à la négociation et au suivi du contrat groupe assurée par le CDG 50. Son taux est précisé dans la brochure « Tarifs des missions du CDG 50 ». Elle est distincte de la cotisation d'assurance versée à l'assureur au titre du contrat groupe d'assurance statutaire.

Des questions sur la mission ?

Service « Juridique et conseils statutaires »

☎ 02 33 77 89 00

✉ juridique@cdg50.fr

Les + du CDG 50

- ✓ une solution sur-mesure pour répondre aux besoins des collectivités avec des garanties adaptées et des conditions financières optimisées
- ✓ une sécurité juridique
- ✓ une gestion attentive qui protège vos agents et stabilise le coût du contrat